

POLITIQUE RGPD

PREAMBULE

La protection et la sécurisation des **Données à Caractère Personnel (DCP)** sont des enjeux majeurs pour SARPLAST. Les activités réalisées en interne comme en externe (Personnel, Clients, Fournisseurs, ...) peuvent entraîner des risques d'accès illégitimes à des DCP, des modifications non désirées et/ou des disparitions de DCP. Pour prévenir et maîtriser les risques en matière de **Protection des Données à Caractère Personnel (PDCP)**, la Direction s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à promouvoir l'analyse des risques.

NOTRE POLITIQUE

- Gérer les problèmes et enjeux en matière de DCP, au même titre et au même niveau d'importance que les autres domaines d'activité de SARPLAST (Qualité, SSE, ...),
- Respecter l'ensemble des lois et règlements européens et français en vigueur,
- S'assurer que le personnel SARPLAST soit un acteur de la PDCP et de leur traitement, et soit respectueux des droits et libertés fondamentaux des personnes,
- Limiter les accès illégitimes aux DCP, les modifications non désirées ou la disparition de celles-ci.

NOS OBJECTIFS :

- Prévenir les risques identifiés pouvant porter atteinte aux droits et libertés fondamentaux et limiter les impacts négatifs de nos activités de traitement de données
- Assurer une meilleure efficacité à notre organisation du travail et capitaliser les savoir-faire en matière de PDCP par une démarche d'amélioration continue
- Fort de l'implication de notre personnel et de la Direction, et par la mise en œuvre d'un Système de Management des DCP, nous conformer aux exigences du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés.

NOS ENGAGEMENTS

- 1) Réaliser nos activités de traitement des DCP en respectant les droits et libertés fondamentaux de nos collaborateurs et collaboratrices, de nos clients, fournisseurs, partenaires, etc... conformément au Règlement Général sur la Protection des Données – dit « RGPD » (Règlement européen – UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés – dite « Loi informatique & Libertés » modifiée par une loi du 20 juin 2018,
- 2) Limiter la collecte des DCP aux données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi,
- 3) Conserver les DCP le temps nécessaire à cet objectif et assurer leur suppression à l'issue de ce délai,
- 4) Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des DCP,
- 5) Assurer la mise à jour et l'exactitude des DCP (article 5.1 (d) du RGPD),
- 6) Communiquer nos engagements et obligations en direction du personnel, de nos clients, et de manière plus large, en direction de l'ensemble des **Parties Intéressées Pertinentes (PIP)**.

Je renouvelle ma confiance en **Doriane BRIGNIER, en tant que Responsable de la PDCP**. Sa mission consistera à développer, mettre en œuvre, animer, améliorer, et vérifier le Système de Management des DCP, et de me rendre compte de son bon fonctionnement.

Janvier 2021

Christian GUINDON (PDG)